

**GUIDE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

**RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE**

***La rougeole***

**COMITÉ MÉDICAL PROVINCIAL  
EN SANTÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC**

*Adopté le 26 mars 1998  
Révisé le 30 mars 2000*

Guide de pratique élaboré à partir du consensus professionnel développé et publié en octobre 1996 par le sous-comité sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite du Comité médical provincial en santé au travail « Consensus de pratique en matière de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. les agresseurs biologiques : rougeole et grossesse ».

Janvier 1998

Révisé en mars 2000 pour tenir compte des nouvelles définitions des personnes considérées protégées contre la rougeole par le Comité d'immunisation du Québec.

Le comité médical provincial a tenu compte des informations disponibles dans le document qui suit et résumées ci-dessous, pour formuler sa recommandation devant guider les médecins désignés par le directeur de santé publique dans l'application du droit de retrait préventif de la travailleuse enceinte au regard du danger résultant de l'exposition au virus de la rougeole.

- ◆ La rougeole est une maladie infectieuse très contagieuse; les épidémies font éclosion principalement dans les écoles secondaires.
- ◆ Selon le “Immunization Practices Advisory Committee” (ACIP) (MMWR, 1989), une épidémie de rougeole existe dans une communauté lorsqu'un cas de rougeole est confirmé.
- ◆ Durant la grossesse, la rougeole est associée à de sérieuses complications maternelles telles que pneumonie, hépatite, méningo-encéphalite, insuffisances respiratoire et cardiaque. Il y aurait aussi un risque accru d'avortements spontanés et de prématurité.

## **DANS LES MILIEUX À RISQUE :**

- centres hospitaliers :
  - pouponnières (si on y réhospitalise des nourrissons)
  - pédiatries
  - urgence
- cliniques de médecine familiale et de pédiatrie
- garderies
- écoles
- camps de vacances
- centres d'accueil pour jeunes
- autobus d'écoliers

**Recommandations** : lors de la déclaration d'un cas dans un secteur d'éclosion<sup>1</sup>, on doit vérifier l'état de protection des travailleuses enceintes travaillant dans les milieux à risque. Conformément aux recommandations du Comité d'immunisation du Québec<sup>2</sup>, nous considérons protégée :

- une femme née en 1980 ou après et ayant reçu deux doses de vaccin;
- une femme née entre 1970 et 1979 et ayant reçu  
une dose de vaccin (travailleuses en garderies, à l'école ou autre)  
deux doses de vaccin (stagiaire ou travailleuses de la santé à risque);
- une femme née avant le 1<sup>e</sup> janvier 1970;
- une femme ayant une attestation médicale certifiant qu'elle a fait la rougeole;
- une femme ayant eu une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.

Toute travailleuse non-protégée, considérée parmi les cas contacts<sup>3,4</sup>, doit être réaffectée à l'extérieur des milieux à risque en attendant les résultats de la sérologie. Les travailleuses séronégatives doivent être réaffectées jusqu'à 21 jours après le dernier cas déclaré.

---

<sup>1</sup>. Sont considérés les lieux où l'on retrouve une probabilité de contacts avec un sujet-contact réceptif.

<sup>2</sup>. Protocole d'immunisation du Québec, 1999, ch. VIII, p. 141.

<sup>3</sup>. Santé Canada, *Relevé des maladies transmissibles*, vol. 21, 15 nov. 1995, p. 193 : « Dans les 24 heures qui suivent le signalement d'un cas suspect de rougeole, tous les contacts qui se sont trouvés dans le même environnement (p. ex., maison, école, garderie, autobus d'écoliers, cabinet du médecin, salle d'urgence, etc.)... doivent être retracés... Étant donné que la rougeole se répand rapidement, en particulier dans les écoles, tous les élèves qui fréquentent la même école ou le même établissement devraient être considérés comme des contacts, et il y aurait peut-être lieu d'inclure ceux qui fréquentent des écoles du voisinage s'il y a eu risque d'exposition.

<sup>4</sup>. CCMI (groupe de travail ad hoc), *Protocole d'intervention : Rougeole*, avril 1997, p. 5 et 6 : Sont définis comme contacts : le personnel de toute la garderie, le personnel de toute l'école (secondaire ou primaire), les personnes partageant les mêmes heures et les mêmes locaux de travail, les autobus scolaires, le cabinet de médecin, la salle d'attente, la salle d'urgence et la clinique sans rendez-vous.